

En cas de décès d'un participant

Le service des régimes de retraite fournit le détail complet des sommes dues par la STM à la personne qui sera désignée pour le règlement de la succession. Cette personne doit communiquer avec le service des régimes de retraite au (514-280-5155).

Le service des régimes de retraite est le point de chute pour tout ce qui concerne le décès, autant pour un employé actif que pour un retraité.

Le service s'occupe du règlement de la prestation de décès du régime de retraite, mais également, il achemine l'information nécessaire pour le traitement :

- La rente réversible ou les garanties de rente
- Assurance-vie
- Carte Opus
- Règlement de toute somme résiduelle due au défunt, le cas échéant.

Informez le liquidateur de l'existence du testament.

Assurez-vous qu'il a en main ou aura accès facilement à l'original du testament.

Évitez de ranger l'original du testament dans un coffret de sûreté à la banque où le liquidateur n'aura pas accès si vous êtes la seule personne autorisée.